

Règlement Intérieur de l'Association Forum

Titre I

Budget

Article 1

Le budget est voté par le Conseil d'Administration du Forum ENS de Cachan réunien session plénière.

Article 2

Les séances du Conseil d'Administration sont publiques.. Un affichage sera effectué dix jours avant. Les dates des séances sont fixées par le Bureau du Forum sur proposition du président.

Article 3

Un budget prévisionnel est établi et voté par le Bureau du Forum.

Article 4

La séance budgétaire se déroule en deux étapes

- Une première durant laquelle sont présentés, par le trésorier, les chapitres des recettes et des dépenses réalisées au cours de la période étudiée. Ces chapitres sont votés par le Conseil d'Administration.
- Une seconde où est présenté le chapitre des Bénéfices.

Article 5

Les bénéfices réalisés par le Forum peuvent être redistribués aux associations citées dans le titre I. Voici la procédure à suivre pour toute demande :

- Réalisation d'un dossier, par un membre d'une association demandant des fonds, présentant l'association, son projet, son budget, ainsi qu'une liste des membres.
- Le dossier doit être remis au Forum ENS de Cachan en format pdf dix jours avant la séance du Conseil d'Administration.
- Le jour du CA, les dossiers sont étudiés selon l'ordre du jour. Le dossier est présenté par une personne mandatée par la dite association. Puis un débat est organisé au sein du CA concernant la pertinence du dossier. Enfin, un vote est réalisé, attribuant une note A, B ou C
- Afin de favoriser la bonne tenue des débats, seuls les membres du CA et le mandataire de l'association peuvent participer au débat. Le président peut néanmoins faire participer tout tiers s'il estime cela nécessaire.
- La note A est attribuée aux dossiers prioritaires. La note B est attribuée aux dossiers secondaires. La note C est attribuée aux dossiers tertiaires.
- Les dossiers A sont financés entre 80 % et 100 %. Les dossiers B le sont entre 20% et 80%. Les dossiers C sont financés entre 0% et 20%

Article 6

20 % des bénéfices sont réservés à un fonds de secours. Au minimum 20 % autres sont réinvestis dans le Forum lui-même. Les autres fonds restants sont redistribués aux associations.

Article 7

En fonction de la classification des dossiers en note A, B ou C, le président du Forum propose au CA une répartition global, puis le CA vote la dite proposition.